



Par courriel

Le 4 mai 2026

Objet : Communication sur les questions d'application en vertu de l'article 24.27 de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM)

Auteur de la communication : En conformité avec l'alinéa 16(1)a) de l'ACE, le nom de l'auteur demeure confidentiel.

Partie concernée : Canada

Date de réception : le 4 mai 2026

N° de la communication : SEM-26-003 (*Enfouissement de matières dangereuses à Blainville*)

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de la communication ci-haut mentionnée. Le Secrétariat se livre maintenant à l'examen de la communication afin de déterminer si celle-ci rencontre les critères énoncés aux paragraphes 24.27(2) et 24.27(3) de l'ACEUM dans les 30 jours de la réception de la communication, c'est-à-dire, au plus tard le **3 juin 2026**.

Nous avons noté que vous n'avez désigné aucune information comme étant confidentielle ou exclusive en conformité avec l'alinéa 16(1) de l'Accord de coopération environnementale. Par conséquent, votre communication et les informations fournies à l'appui de celle-ci seront mises à la disposition des Parties à l'Accord et du public.

À moins d'avis contraire, toute correspondance ultérieure sera acheminée à votre attention. Nous vous tiendrons au courant de l'état d'avancement de votre communication.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Commission de coopération environnementale (CCE) – Secrétariat

Esteban Salcedo
Conseiller juridique, Affaires juridiques et SEM

c.c.: Camila Zepeda, Représentante suppléante du Mexique
Usha-Maria Turner, Représentante suppléante des États-Unis
Michael Bonser, Représentant suppléant du Canada
Comité sur l'environnement et points de contact
Jorge Daniel Taillant, Directeur exécutif de la CCE
Paolo Solano, Directeur, Affaires juridiques et SEM